



## PROGRAMME DE SÛRETÉ DU FRET AÉRIEN

### FICHE DE RENSEIGNEMENTS DE L'EXPÉDITEUR



#### Mandat du Programme de sûreté du fret aérien

Transports Canada et l'industrie du fret aérien maintiennent un Programme de sûreté du fret aérien (« le Programme ») qui :

- respecte les normes de sûreté aérienne les plus élevées;
- réduit les risques associés à la sécurité et à la sûreté des voyageurs; et
- assure le transport efficace des biens en provenance et à destination du Canada.

Cela contribuera à renforcer notre économie et permettra de positionner le Canada à titre de partenaire important dans les efforts mondiaux déployés contre le terrorisme.

#### La chaîne d'approvisionnement sécurisée du fret aérien

Une chaîne d'approvisionnement sécurisée constitue une approche pratique du mouvement du fret aérien. Elle permet de garder le fret aérien sécurisé et à l'abri d'altérations lors de la manutention à diverses étapes de son transport. À partir du 17 octobre 2016, le fret aérien peut être contrôlé et sécurisé dès son emballage et jusqu'au moment où il sera présenté à un transporteur aérien. Si une entreprise souhaite participer au contrôle, à l'entreposage, au transport, à la présentation ou à la réception du fret aérien sécurisé, elle peut présenter une demande au Programme de sûreté du fret aérien de Transports Canada.

Le Programme de sûreté du fret aérien de Transports Canada **visé à assurer la sûreté de la chaîne d'approvisionnement** et une meilleure fluidité du fret aux aéroports. Nous :

- permettons aux participants autorisés du Programme de contrôler du fret et de le sécuriser à un certain nombre d'endroits dans la chaîne d'approvisionnement sécurisée; et
- assurons, au moyen d'exigences réglementaires, qu'une fois que le fret est contrôlé et sécurisé, il reste en sûreté et à l'abri des altérations et/ou de tout accès non autorisé tout le long de sa progression dans la chaîne d'approvisionnement sécurisée.

Cette approche est basée sur trois principes clés :

1. **Les participants du Programme de sûreté du fret aérien sont fiables.** Les demandeurs doivent passer par un processus détaillé de demande de participation, ils doivent également passer par une vérification minutieuse effectuée par Transports Canada et doivent faire l'objet d'activités d'inspection et d'application de la loi continues.
2. **Le fret doit être contrôlé et sécurisé par des participants autorisés du Programme** qui utilisent les méthodes prescrites par Transports Canada pour faire entrer le fret dans la chaîne d'approvisionnement sécurisée.
3. **Les participants du Programme s'assurent que le fret conserve son statut sécurisé** au moyen de procédures vérifiables tout au long de la chaîne de possession.

## Modifications réglementaires

Dans le cadre de l'amélioration continue du Programme de sûreté du fret aérien, Transports Canada a modifié le *Règlement canadien sur la sûreté aérienne, 2012*, pour permettre l'expansion de la chaîne d'approvisionnement sécurisée du fret aérien. Le 17 octobre 2016, l'industrie du fret aérien canadienne aura plus d'options pour déterminer à quel point de la chaîne d'approvisionnement les participants autorisés du Programme peuvent contrôler du fret **pour le sécuriser pour le transport aérien** à bord de vols transportant et des passagers et du fret. Ces changements permettront :

- aux expéditeurs de fret qui a été sécurisé par un processus de contrôle appliqué au moment de l'emballage, d'éviter de potentiels retards pour des raisons de sûreté et des frais de contrôle supplémentaires pour le fret aérien; et
- aux exploitants de fret, notamment les entreprises de transport routier et les installations d'entreposage, d'accepter, d'entreposer et/ou de transporter du fret qui a été contrôlé et sécurisé par d'autres participants autorisés du Programme.

Les membres de l'industrie du fret aérien peuvent maintenant faire une demande de participation au Programme de sûreté du fret aérien au sein de nouvelles catégories de participants. La participation est volontaire pour les membres de la chaîne d'approvisionnement, afin que les expéditeurs et autres exploitants de fret puissent fonder leurs décisions sur la nature de leurs biens et leurs besoins commerciaux. Les participants autorisés du Programme doivent respecter des exigences continues en matière de surveillance et d'inspection une fois retenus dans le Programme.

## Que cela signifie-t-il pour les expéditeurs de fret aérien?

Les expéditeurs canadiens pourront faire une demande de participation au Programme de sûreté du fret aérien au sein d'une de deux nouvelles catégories de participants – **chargeur connu** ou **client en compte**.

Un **chargeur connu**, initialise l'envoi du fret aérien qu'il a sécurisé par l'entremise d'un processus de contrôle appliqué au moment de l'emballage.

Par exemple, un expéditeur qui envoie du fret aérien de grande valeur, unique ou périssable (par ex. : bijoux, produits pharmaceutiques, ou poissons et fruits de mer) peut présenter une demande de participation au Programme pour devenir un expéditeur connu afin :

- de contrôler la qualité de ses produits;
- de réduire de potentiels retards relatifs à la sûreté; et/ou
- de réduire les frais de contrôle supplémentaires.

Un **client en compte** initialise l'envoi du fret et le fait contrôler par un participant autorisé au Programme de sûreté du fret aérien afin de le sécuriser.

Par exemple, un expéditeur peut présenter une demande de participation au Programme pour devenir un client en compte :

- parce que c'est plus rentable pour son entreprise que de renforcer la capacité de contrôle au sein de sa propre organisation; et/ou
- parce que le risque que ses marchandises soient endommagées par le contrôle effectué par une tierce partie est plutôt bas à cause de la nature du produit (par ex. : du matériel imprimé, des vêtements).

*\*Si le fret est expédié aux États-Unis, l'expéditeur doit être un chargeur connu ou un client en compte.*

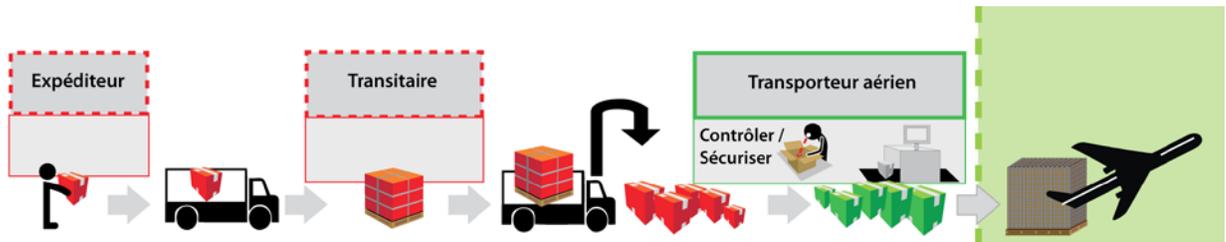
*\*Les expéditeurs non participants du Programme pourraient voir des limites imposées relativement aux destinations et aux façons dont leur fret pourrait être transporté par voie aérienne. Ces détails seraient confidentiels.*



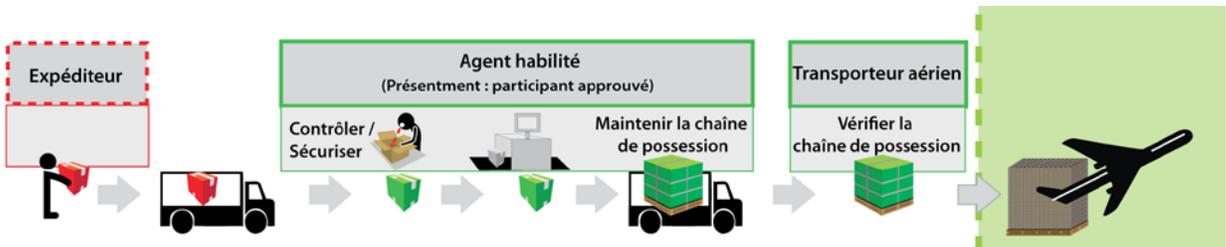
## Rôle de l'expéditeur dans la chaîne d'approvisionnement sécurisée du fret aérien

Les scénarios ci-dessous illustrent les changements à la chaîne d'approvisionnement du fret aérien qui entreront en vigueur à compter du 17 octobre 2016.

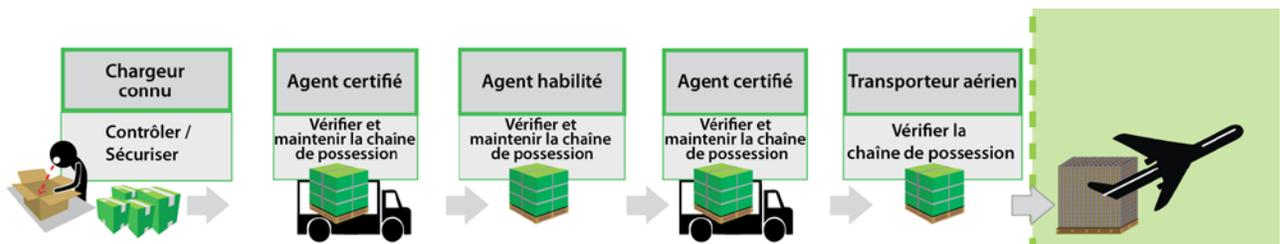
- (1) À l'heure actuelle, et jusqu'à l'automne 2016, le transporteur aérien qui reçoit du fret de l'extérieur de la chaîne d'approvisionnement sécurisée doit le contrôler.



- (2) À l'heure actuelle, et jusqu'à l'automne 2016, lorsque du fret est reçu de l'extérieur de la chaîne d'approvisionnement sécurisée, il peut être contrôlé par un agent habilité (présentement un participant approuvé). Une fois contrôlé, le fret peut être envoyé au transporteur aérien en tant que fret sécurisé, tant et aussi longtemps que la chaîne de possession peut être maintenue.



- (3) À partir du 17 octobre 2016, la date de sa mise en vigueur, les chargeurs connus, en tant qu'expéditeurs de fret, pourront aussi sécuriser du fret par l'entremise d'un processus de contrôle appliqué au moment de l'emballage. Le transporteur aérien peut considérer ce fret comme sécurisé, tant et aussi longtemps que la chaîne de possession peut être maintenue.



 = Fret contrôlé/Sécurisé  = Fret non sécurisé

### Expéditeurs enregistrés existant

Le Programme assurera la transition du statut des expéditeurs enregistrés existants vers celui de clients en compte dans le cadre du règlement modifié qui entrera en vigueur à compter du 17 octobre 2016.

Les expéditeurs enregistrés existants qui désirent réduire les retards potentiels relatifs à la sûreté ou les frais de contrôle supplémentaires, devraient présenter une demande de participation au Programme de sûreté du fret aérien en tant que de chargeur connu.

### Avis important aux expéditeurs de fret aérien à destination des États-Unis :

- Seul du fret aérien provenant d'un client en compte ou d'un chargeur connu sera accepté pour transport aérien aux États-Unis.

## DE QUELLE FAÇON LES EXPÉDITEURS PEUVENT-ILS FAIRE UNE DEMANDE DE PARTICIPATION?

Transports Canada encourage les expéditeurs désirant participer au Programme de sûreté du fret aérien à communiquer avec notre Centre de soutien de la sûreté du fret aérien ou à présenter une demande de participation par l'entremise du site Web du Programme à l'adresse suivante, <http://www.tc.gc.ca/fra/sureteaerienne/sfa-41.htm>, afin de commencer le processus de demande.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Centre de soutien de la sûreté du fret aérien au numéro sans frais **1-866-375-7342** ou par courriel à [aircargo-fretaerien@tc.gc.ca](mailto:aircargo-fretaerien@tc.gc.ca).

